

Solutions de revenu de retraite

Des options de revenu pour une retraite en bonne santé financière

Lorsque vous prenez votre retraite, c'est le temps de faire fructifier votre épargne. Une bonne compréhension des options de revenu qui s'offrent à vous vous aidera à vivre la retraite que vous avez imaginée. La Great-West propose une gamme diversifiée d'options de revenu de retraite afin que vous puissiez faire une transition en douceur entre vos années de travail et d'épargne et une retraite en bonne santé financière.



Examinez vos options de revenus

Votre épargne doit durer toute votre vie; vous devez donc vous assurer d'avoir suffisamment de liquidités pour couvrir vos dépenses courantes. Ces deux objectifs constituent la base de tout programme de revenu, mais chaque situation est unique. Subvenir aux besoins de son conjoint, laisser de l'argent à ses bénéficiaires ou réduire au minimum l'impôt à payer peuvent représenter des objectifs supplémentaires. Vous devriez aussi tenir compte de votre profil d'investisseur.

Souhaitez-vous gérer activement vos placements pendant votre retraite ou préférez-vous adopter une approche stratégique?



Voici **cinq conseils** pour une retraite confortable

| | | |
|----------|--|---|
| 1 | Pensez à long terme | Puisque les Canadiens vivent plus longtemps, la retraite peut durer 25 ans, 30 ans ou plus. Vous pouvez acheter des placements ayant un potentiel de croissance ou souscrire une rente viagère (ou les deux) pour faire durer votre épargne plus longtemps. |
| 2 | Planifiez en tenant compte de l'inflation | Au fil des ans, la hausse du coût de la vie peut venir gruger votre revenu. Songez à souscrire une rente indexée ou à acheter des placements susceptibles d'accroître le montant de vos retraits. |
| 3 | Simplifiez votre revenu de retraite | En regroupant vos régimes d'épargne et de revenu de retraite auprès de la Great-West, vous continuerez d'avoir accès aux spécialistes des placements et de la retraite et à l'équipe des services qui vous sont familiers. La gestion de vos placements sera plus simple si vous faites affaire avec un nombre restreint d'institutions financières. |
| 4 | Comprenez les incidences fiscales | Le montant de l'impôt que vous devrez payer dépendra de votre choix de faire enregistrer ou non votre épargne et de l'option de revenu que vous sélectionnez. Si votre épargne est enregistrée, les versements de revenu et tous les retraits supplémentaires seront imposables l'année au cours de laquelle ils sont reçus. Si votre épargne n'est pas enregistrée, seuls les revenus de placement seront imposables l'année au cours de laquelle ils sont réalisés. |
| 5 | Obtenez un encadrement professionnel | Les décisions que vous prenez concernant votre revenu de retraite sont dans certains cas irréversibles et elles influenceront littéralement sur le reste de votre vie. Mais vous n'êtes pas seul. Si aucun conseiller en sécurité financière n'est attiré à votre régime collectif, nos spécialistes des placements et de la retraite peuvent vous guider à chaque étape du processus de planification du revenu. Ces spécialistes sont des professionnels salariés qui détiennent le titre de CERTIFIED FINANCIAL PLANNER® (CFP®) ou sont en voie de l'obtenir. Ils vous offriront des conseils sur la retraite sur une base individuelle. |



Appelez la *Ligne d'accès* au **1 800 724-3402** et demandez à parler à un spécialiste des placements et de la retraite. Ce service est gratuit.



Vous pouvez également écrire à **retirementready@gwl.ca**.

Évaluez vos options

Il existe plusieurs façons de transformer votre épargne en revenu de retraite :

- **Revenu flexible provenant de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) et de fonds de revenu viager (FRV)**
- **Revenu garanti provenant de rentes**

Vous n'êtes pas tenu de choisir une seule option. En combinant un FERR ou un FRV et une rente, vous aurez à la fois un revenu garanti et plus de contrôle sur vos placements.

Voici un aperçu des options de placement de retraite offertes exclusivement aux participants par l'entremise de la Great-West.



Visionnez une vidéo de deux minutes qui clarifie la question du revenu de retraite. Rendez-vous à www.youtube.com/greatwestgrs > Simply speaking videos (vidéos En toute simplicité) > Transformer votre épargne en revenu de retraite.

Un revenu souple avec un potentiel de croissance

Si votre épargne est investie dans un régime enregistré, un régime de revenu enregistré constitue une excellente option qui allie souplesse et potentiel de croissance.

Les régimes de revenu enregistrés (tels que les FERR et les FRV) peuvent procurer une source de revenu stable et permettent souvent d'effectuer des retraits plus substantiels. Vous pouvez gérer les placements dans votre régime comme bon vous semble, ce qui vous permet de détenir une variété de placements présentant un potentiel de croissance. Par contre, vous courez le risque d'épuiser votre épargne de votre vivant.

Si vous optez pour de tels régimes, vous devrez assurer un certain suivi et prendre certaines décisions, ce qui peut être un avantage si vous préférez gérer activement vos placements.

Les régimes de revenu enregistrés offrent un autre avantage : la préservation du patrimoine. Si le solde de votre régime n'est pas épuisé à votre décès, il sera versé à vos bénéficiaires ou à votre succession (moins les retenues d'impôt applicables).

Demandez à votre conseiller en sécurité financière ou à un spécialiste des placements et de la retraite si un régime de revenu enregistré est l'option qui vous convient.

Si vous possédez de l'épargne enregistrée, une option de revenu enregistrée vous permettra de continuer à reporter l'impôt.

Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Les FERR permettent de transformer les sommes détenues dans vos régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et dans tout autre régime enregistré d'épargne en revenu de retraite à imposition différée.

Les FERR offrent beaucoup de souplesse en ce qui a trait aux prestations. Vous choisissez le montant de vos versements de revenu (sous réserve d'un minimum prescrit). Vous pouvez communiquer avec la Great-West pour modifier le montant de vos prestations d'une année à l'autre, en fonction de vos besoins en matière de revenu et de vos obligations financières.

L'un des inconvénients de cette souplesse est la possibilité d'épuiser votre FERR. De plus, il n'y a aucun versement garanti.

Vous devez transférer votre épargne enregistrée dans un FERR avant la fin de l'année au cours de laquelle vous atteignez 71 ans et vous devez commencer à

recevoir un revenu avant la fin de l'année suivante, au plus tard. Ce revenu est imposable l'année même au cours de laquelle vous le touchez.

Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP)

Offerts uniquement au Manitoba et en Saskatchewan, les FERRP vous confèrent de la souplesse pour que vous puissiez gérer activement votre épargne-retraite provenant d'un régime de retraite. Toutefois, certaines restrictions s'appliquent quant au type de régime de retraite pouvant être utilisé pour souscrire un FERRP.

L'âge minimal de souscription d'un FERRP est de 55 ans (ou, en Saskatchewan, l'âge de la retraite anticipée établi par le régime de retraite duquel proviennent les sommes). En Saskatchewan également, le transfert d'argent dans un FERRP nécessite le consentement du conjoint.

La bonne nouvelle est qu'il n'y a aucune limite quant au montant maximal pouvant être retiré.

FERR et FERR prescrit

| AVANTAGES | FACTEURS À CONSIDÉRER |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Contrôle sur le revenu et les placements | <ul style="list-style-type: none">• Certaines décisions sont requises |
| <ul style="list-style-type: none">• Potentiel de croissance | <ul style="list-style-type: none">• Montant de retrait minimal prescrit par la loi |
| <ul style="list-style-type: none">• Aucun montant de retrait maximal | <ul style="list-style-type: none">• Risque de volatilité du marché |
| <ul style="list-style-type: none">• Âge maximal du titulaire : 100 ans | <ul style="list-style-type: none">• Risque d'épuiser l'argent de son vivant |
| <ul style="list-style-type: none">• Prestations de décès | |





Fonds de revenu viager (FRV)

Offerts dans toutes les provinces, à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan, les FRV vous permettent de transformer en revenu l'épargne détenue dans vos régimes d'épargne immobilisés (régimes de retraite agréés, REER immobilisés et CRI) tout en reportant l'impôt à payer. Les FRV sont conçus pour procurer un revenu souple qui peut durer toute la vie.

Certaines règles s'appliquent aux FRV. Par exemple, il est possible que vous deviez obtenir le consentement de votre conjoint pour souscrire un FRV. Contrairement aux FERR, les retraits annuels d'un FRV sont assujettis à un minimum et à un maximum. À Terre-Neuve-et-Labrador, à l'âge de 80 ans, vous devez utiliser le solde de votre FRV pour souscrire une rente. Au Nouveau-Brunswick, les versements au titre de votre FRV doivent prendre fin l'année de votre 90^e anniversaire de naissance.

Malgré ces règles, les FRV confèrent une certaine souplesse. C'est vous qui établissez le montant des versements de revenu que vous recevrez (en vous assurant de respecter le minimum et le maximum établis par le gouvernement). Vous pouvez sélectionner les placements que vous souhaitez détenir dans ce régime et ensuite apporter des changements en cours de route. Certaines provinces vous permettent même de débloquer, à une occasion

seulement, 50 pour cent de votre FRV, ce qui signifie que vous pouvez transférer jusqu'à la moitié de la valeur de votre compte dans un FERR (ou FERRP au Manitoba), lequel ne comporte aucun plafond de retrait.

Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)

Semblable au FRV, le FRRI permet de transformer l'épargne détenue dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou un régime de pension agréé en revenu de retraite à imposition différée.

Cette option n'est offerte qu'à Terre-Neuve-et-Labrador.

Fonds de revenu viager restreint (FRVR)

Un FRVR s'apparente à un FRV, mais il s'applique uniquement à l'épargne immobilisée sous réglementation fédérale.

Avec un FRVR, vous pouvez :

- Débloquer jusqu'à 50 pour cent du solde total du compte dans les 60 jours suivant sa création, sous réserve du consentement de votre conjoint
- Transférer la portion non immobilisée des fonds dans un REER ou un FERR

FRV, FRRI et FRVR

| AVANTAGES | FACTEURS À CONSIDÉRER |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Contrôle sur le revenu et les placements | <ul style="list-style-type: none">• Certaines décisions sont requises |
| <ul style="list-style-type: none">• Potentiel de croissance | <ul style="list-style-type: none">• Montants de retrait minimal et maximal prescrits par la loi |
| <ul style="list-style-type: none">• La souscription d'une rente n'est pas obligatoire (FRV – sauf à Terre-Neuve-et-Labrador) | <ul style="list-style-type: none">• Risque de volatilité du marché |
| <ul style="list-style-type: none">• Déblocage jusqu'à concurrence de 50 pour cent des fonds (FRV dans certaines provinces et FRVR) à une occasion seulement | <ul style="list-style-type: none">• Risque d'épuiser l'argent de son vivant, surtout si des fonds sont désimmobilisés |
| <ul style="list-style-type: none">• Prestations de décès | <ul style="list-style-type: none">• À Terre-Neuve-et-Labrador, la souscription d'une rente (FRV) est obligatoire à l'âge de 80 ans• Au Nouveau-Brunswick, les versements prennent fin à l'âge de 90 ans (FRV)• Le consentement du conjoint pourrait être requis dans certaines provinces |

Revenu garanti provenant des rentes

Les contrats de rente sont établis par des compagnies d'assurance-vie. Aux termes d'un tel contrat, vous recevez un revenu garanti votre vie durant moyennant le versement d'une somme forfaitaire.

Le montant du revenu que vous toucherez variera selon :

- Le montant du versement forfaitaire
- Votre âge et, dans certains cas, l'âge de votre conjoint
- Le taux d'intérêt en vigueur au moment de la souscription
- Le type de rente et les caractéristiques que vous choisirez

Grâce à cette option « sans risque », vous n'avez pas à vous soucier de vos placements pendant la retraite ni des fluctuations du marché auxquelles sont assujettis les placements. En revanche, les rentes n'offrent aucune souplesse. Si vous constatez plus tard qu'il vous faut toucher un montant de revenu différent, il vous sera impossible d'apporter un changement à votre rente.

Dans de nombreux cas, les rentes constituent les éléments de base d'un programme de revenu de retraite, en combinaison avec un FERR ou un FRV. Puisque la source de revenus d'une rente est fixe, ce peut être un bon moyen de couvrir vos dépenses récurrentes.

Une fois cette source de revenus fiable en place, vous pouvez affecter le reste de votre épargne à des placements ayant un potentiel de croissance.

Il existe plusieurs types de rente de base comportant chacune des options distinctes. Veuillez consulter votre conseiller en sécurité financière ou l'un de nos spécialistes des placements et de la retraite pour établir si une rente est l'option qui vous convient.



Rente viagère

De l'argent garanti à vie – voilà l'avantage de souscrire une rente viagère de base. Cela dit, à votre décès, les versements cessent et aucune prestation de décès n'est versée.

Rente viagère avec période garantie

Ce type de rente permet de toucher un revenu garanti à vie. Les versements mensuels sont garantis pendant une période allant de cinq à quinze ans, selon le type d'épargne que vous utilisez pour souscrire la rente. Si vous décédez pendant la période garantie, votre bénéficiaire peut recevoir des versements réguliers jusqu'à la fin de cette période ou encore une somme forfaitaire.

Rentes : rente viagère et rente viagère avec période garantie

| AVANTAGES | FACTEURS À CONSIDÉRER |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Revenu garanti à vie | <ul style="list-style-type: none">• Impossibilité de modifier le montant de vos versements de revenu |
| <ul style="list-style-type: none">• Aucune mesure à prendre | <ul style="list-style-type: none">• Aucun contrôle sur les décisions de placement |
| <ul style="list-style-type: none">• Prestations de décès si votre décès survient pendant la période garantie (rente viagère avec période garantie) | <ul style="list-style-type: none">• Aucune prestation de décès (rente viagère) |

Rente réversible

Une rente réversible procure à votre conjoint survivant une rente viagère dont la valeur est d'au moins 60 pour cent de votre revenu, mais il existe différentes options quant au montant que vous ou votre conjoint recevrez lors du décès de l'un d'entre vous.

Si vous avez un conjoint à la date à laquelle la rente, constituée de sommes immobilisées, est souscrite, les lois sur les pensions peuvent exiger que cette rente soit réversible. Par ailleurs, si votre conjoint signe un formulaire de renonciation, vous pouvez souscrire une rente qui n'offre pas de prestation au conjoint survivant.

Les rentes réversibles sont offertes avec ou sans période garantie.

Rente à terme

Une rente à terme vous garantit un certain nombre de versements pendant une période bien précise. Lorsque vous souscrivez une rente à terme en utilisant des sommes provenant d'un REER ou d'un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB), certaines restrictions s'appliquent quant à la durée du terme.

Rente indexée

Les rentes indexées vous offrent une certaine protection contre l'inflation puisqu'elles prévoient le rajustement une fois l'an du montant des prestations, suivant un taux fixe.

Rentes : rente à terme et rente réversible

| AVANTAGES | FACTEURS À CONSIDÉRER |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Revenu garanti jusqu'à ce que vous ou votre conjoint atteignez l'âge de 90 ans (rente à terme) | <ul style="list-style-type: none">• Arrêt des versements lorsque vous ou votre conjoint atteignez l'âge de 90 ans (rente à terme) |
| <ul style="list-style-type: none">• Revenu garanti à vie pour vous et votre conjoint (rente réversible) | <ul style="list-style-type: none">• Impossibilité de modifier le montant de vos versements de revenu |
| <ul style="list-style-type: none">• Prestations de décès si vous décédez avant l'âge de 90 ans (rente à terme) | <ul style="list-style-type: none">• Aucun contrôle sur les décisions de placement |
| <ul style="list-style-type: none">• Prestations de décès si vos décédez pendant la période garantie (rente réversible) | <ul style="list-style-type: none">• Période maximale de versements de 10 ans pour les rentes souscrites avec l'épargne détenue dans un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) |
| <ul style="list-style-type: none">• Aucune mesure à prendre | |



Soyez au fait de vos options de revenu

Le tableau à droite vous offre un aperçu des façons dont vous pouvez transformer votre épargne en revenu, en supposant que vous aurez entre 55 et 70 ans lorsque vous prendrez votre retraite.

Vous constaterez que certaines options de revenu sont souples puisqu'elles vous permettent de choisir le montant de votre revenu et de gérer vos placements pendant la retraite, ce qui vous donne plus de contrôle et un potentiel de croissance. D'un autre côté, le revenu garanti provenant des rentes est entièrement géré pour vous, ce qui signifie que vous n'avez rien d'autre à faire que de toucher votre revenu.

N'oubliez pas que pour les options de revenu offrant de la souplesse, des conditions s'appliquent aux retraits, notamment des montants minimal et maximal en dollars ainsi que des délais prescrits. Par exemple, vous devez transformer la totalité de l'épargne détenue dans vos régimes d'épargne enregistrés en une forme de revenu avant la fin de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance.

Dans les cas du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) et de l'épargne non enregistrée, il n'est pas exigé de transformer cette épargne en option de revenu de retraite. De plus, aucune restriction ne s'applique aux retraits.



Vos options de revenu

| Où se trouve votre épargne? | Revenu garanti | Revenu souple avec un potentiel de croissance |
|---|--|--|
| Régime de pension agréé* | <ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère • Rente viagère avec période garantie • Rente réversible • Rente réversible avec période garantie • Rente indexée | <ul style="list-style-type: none"> • Fonds de revenu viager (FRV) offert dans toutes les provinces sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan • Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRII) offert seulement à Terre-Neuve-et-Labrador • Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP) offert seulement en Saskatchewan et au Manitoba • Fonds de revenu viager restreint (FRVR) offert seulement pour l'épargne sous réglementation fédérale |
| Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)* | <ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère • Rente à terme (jusqu'à ce que le rentier ait 90 ans, ou que le conjoint atteigne cet âge, si ce dernier est plus jeune) • Rente viagère avec période garantie • Rente réversible • Rente réversible avec période garantie • Rente indexée | <ul style="list-style-type: none"> • Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) |
| Compte de retraite immobilisé (CRI) ou REER immobilisé* | <ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère • Rente viagère avec période garantie • Rente réversible • Rente réversible avec période garantie • Rente indexée | <ul style="list-style-type: none"> • Fonds de revenu viager (FRV) offert dans toutes les provinces sauf à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan • Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRII) offert seulement à Terre-Neuve-et-Labrador • Fonds enregistré de revenu de retraite prescrit (FERRP) offert seulement en Saskatchewan et au Manitoba • Fonds de revenu viager restreint (FRVR) offert seulement pour l'épargne immobilisée sous réglementation fédérale |
| Régime de participation différée aux bénéfices* | <ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère • Rente à terme jusqu'à concurrence de 10 ans • Rente viagère avec période garantie • Rente réversible • Rente réversible avec période garantie • Rente indexée | <ul style="list-style-type: none"> • Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) |
| Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou épargne non enregistrée** | <ul style="list-style-type: none"> • Rente viagère • Rente à terme | |

Nous sommes là pour vous aider



Ligne d'accès

1 800 724-3402

Appelez du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE, et demandez à parler à un spécialiste des placements et de la retraite.



Courriel

retirementready@gwl.ca

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'équipe des spécialistes des placements et de la retraite au moment qui vous convient.



Estimateur de revenu

www.parcoursjudicieuxexpress.com/estimateurderevenu

Utilisez cet outil pour découvrir le montant que pourrait générer votre épargne en revenu souple.



CFP® et CERTIFIED FINANCIAL PLANNER® sont des marques de certification détenues à l'extérieur des États-Unis par le Financial Planning Standards Board Ltd (FPSB). Le Conseil des normes de planification financière est l'autorité chargée de l'octroi de licences d'utilisation des marques CFP au Canada, dans le cadre d'une entente avec le FPSB.

La Great-West et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) utilisées sous licence par ses filiales, la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) et La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la Canada-Vie). Tel qu'il est décrit dans cette brochure, les produits de retraite, d'épargne et de revenu collectifs sont établis par la London Life et les rentes immédiates sont établies par la Canada-Vie.

F46-10203-5/16